

V CEL	NOM : JBILI	PRENOM : YOUSSEF	
MGEL	Adresse: 25 RUE NOTRE DAME DE LOURDES APPT 13		
a Sécurité sociale des étudiants	Code Postal : 54000	Ville : NANCY	
Réseau eme Via			

Reseau EMEVIOC	
La MGEL certifie que la personne ci-dessus désignée a souscrit :	
Date de début du contrat : 01/10/2018 Date de fin du contrat : 30/09/2017	Signature du représentant MGEL

La MGEL certifie que les Adhérents à jour de cotisation sont garantis en assistance rapatriement par la Convention S 41 souscrite auprès d'EUROP ASSISTANCE. Le contrat (définitions, exclusions, garanties et franchises) peut être consulté dans les agences de la MGEL.

TELEPHONE: 01 41 85 86 59 FAX: 01 41 85 85 71 Pour contacter l'assistance :

Prestations d'assistance garanties et mises en oeuvre par Europ Assistance : 1 promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers.

Société anonyme au capital de 23 601 857 €. Entreprise régie par le code des assurances. RCS 451 366 405.

RESPONSABILITE ATTESTATION **D'ASSURANCE** CIVILE

La société S2C * certifie que les Adhérents de la MGEL à jour de cotisation (et ayant souscrit une option incluant la garantie Responsabilité civile) sont Responsabilité Civile (RC) par la police 1743420304 souscrite auprès d'AXA FRANCE IARD contre les conséquences pécuniaires qu'ils peuvent encourir en vertu des articles 1382 à 1386 du Code Civil pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, tant au cours de leurs activités universitaires qu'extra universitaires. Garantie Monde Entier (sauf activités médicales et paramédicales : exclusion des USA et Canada). PRISE D'EFFET DES GARANTIES : le jour de l'adhésion à la MGEL. Pour les nouveaux adhérents qui règlent leur cotisation entre le 01/07 et le 30/09 pour être garantis par la Mutuelle à compter du 01/10 suivant : prise d'effet immédiate dès réception de la cotisation par la MGEL. CESSATION D'EFFET DES GARANTIES : lorsque l'Assuré cesse d'être adhérent de la MGEL. STAGES : sont seules garanties les conséquences pécuniaires de la RC personnelle pouvant incomber au stagiaire vis à vis de l'entreprise, de l'organisme ou de la personne le recevant en stage. Le stage peut être rémunéré ou non, mais une convention de stage doit avoir été signée. Demeurent exclus les dommages dont l'adhérent serait rendu responsable en sa qualité de préposé de l'entreprise, de l'organisme ou de la personne le recevant, du fait de leurs activités. EXTENSIONS : enfants confiés ; baby sitting ; animaux domestiques ; enfants mineurs d'assurés fiscalement à leur charge. Pêche sous marine : les accidents causés aux tiers lors de la pratique de ce sport à titre amateur et sous réserve des exclusions précisées par le contrat sont couverts. L'étudiant est garanti en RC pour les dommages causés aux biens qui lui sont confiés par l'établissement dans lequel il est inscrit, dans la limite de 2500 € (franchise 150 €). Demeurent bien évidemment exclus de la garantie le vol et la perte. EXCLUSIONS PRINCIPALES (sauf pour la garantie RC médicale, pour laquelle les définitions, franchises, exclusions et montants peuvent être consultés dans les accueils de la MGEL) : activité de caractère professionnel (rémunérée ou non). Dommages : découlant de l'exercice d'une fonction publique, politique ou sociale ou de dirigeant d'association ; résultant de la pratique de la chasse, équitation avec un cheval appartenant à l'assuré, paintball, sports aériens, polo, yachting (avec des voiliers de plus de 5,50 mètres, ou compétitions de yachting), tous sports à titre professionnel ; causés par des armes à feu soumises à autorisation de détention mais détenues sans autorisation ; causés par des véhicules soumis à la législation sur l'assurance automobile obligatoire (ainsi que leurs remorques et semi-remorques), karts, tondeuses avec siège, véhicules à moteur pour enfants ; causés par des appareils nautiques de plus de 6 CV ou des appareils aériens ; causés aux biens ou animaux dont vous, ou les personnes dont vous êtes civilement responsable, avez la garde (sauf stage), la propriété ou l'usage ; matériels et immatériels consécutifs causés par les eaux, un incendie ou une explosion s'ils résultent de sinistres ayant pris naissance dans les locaux ou caravane dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque.

TABLEAU DE GARANTIES (sauf RC médicale)	MONTANTS	FRANCHISES
Dommages corporels	20 000 000 € (sauf dommages exceptionnels)	Néant
Dommages exceptionnels	4 575 000 €	Néant
Intoxication alimentaire	763 000 €	Néant
Dommages matériels et immatériels	763 000 €	91 €
Dommages aux biens confiés lors de stages	15 250 €	121 €
(y compris dommages immatériels consécutifs)		

RC MEDICALE: la garantie est étendue aux dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers au cours de toutes activités liées à l'exercice de professions médicales, chirurgicales et paramédicales, dans le cadre de stages, gardes, soins, imposés ou non par l'établissement d'enseignement, rémunérés ou non, en externat ou internat, que l'assuré pourra effectuer dans un service hospitalier, une clinique ou auprès d'un professionnel exerçant en libéral, dans la limite des actes qu'il est légalement autorisé à pratiquer. La garantie s'applique aux réclamations formulées à quelque époque que ce soit, dans la mesure où elles se rattachent à des faits survenus entre les dates de prise d'effet et de cessation du contrat. Cette garantie est acquise exclusivement pour les étudiants en première, deuxième, troisième ou quatrième année de : Médecine, Kinésithérapie, Dentaire, écoles d'infirmiers / Puéricultrices / Manipulateurs radios, Ergothérapeute, Psychomotricité, Aide soignante. Les garanties sont accordées jusqu'à la cinquième année d'étude pour les disciplines suivantes : Psychologie, Pharmacie et Sage femme. Les garanties sont accordées jusqu'à la sixième année d'études pour les disciplines suivantes : Ostéopathes. Garanties acquises pour les adhérents de la MGEL n'ayant jamais été mis en cause dans le cadre de la responsabilité civile professionnelle. Le contrat produit ses effets dans les pays suivants : Monde entier, SAUF USA et CANADA. <u>Détail des</u> garanties, définitions, franchises, exclusions, capitaux : à consulter dans les accueils de la MGEL.

INDIVIDUELLE ACCIDENT

La société S2C* certifie que les Adhérents Mutualistes de la MGEL à jour de cotisation (et ayant souscrit une option incluant la garantie Individuelle accident) sont garantis en Individuelle Accident par la police 5140740 souscrite auprès de Acé European Group Ltd. Le contrat (définitions, exclusions, garanties et franchises) peut être consulté dans les agences de la MGEL. Capitaux décès (accidentel) : 4575 €

Capitaux en cas d'invalidité permanente totale (IPT) réductible en cas d'invalidité permanente partielle (IPP) selon barème Compagnie :

pour une invalidité de 0 à 15 % : pas de capital versé

pour une invalidité de 16 à 65 % : 50 000 € x taux

pour une invalidité de 81 à 100 % : 152 500 € x taux

Le taux est un % (pourcentage). A titre d'exemple, 60% = 0.60.Soit, pour une invalidité de 60%, versement d'un capital de 50 000 € x 0.60 = 30 000 €.

Attention : la présente attestation ne saurait en aucun cas comporter une novation quelconque aux conditions générales et particulières constituant les contrats d'assurance ci-dessus désignés. Pour le détail des garanties, franchises, exclusions, définitions et plafonds de garanties : les contrats peuvent être consultés dans les agences de la MGEL.